

**Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »**  
**Procès-verbal de la séance du conseil communautaire**  
**Lundi 28 Août 2019 à 18h**  
**Salle Polyvalente – Mairie de Chambonas**

**Présents :** Monsieur LAGANIER JEAN-MARIE, Monsieur BORIE JEAN-FRANCOIS, Monsieur BOULARD ROGER, Madame BASTIDE BERENGERE, Monsieur BELLECULEE BERNARD, Madame LAPIERRE MARIE-JEANNE, Madame ESCHALIER CATHY, Monsieur FOURNIER JOËL, Monsieur GARRIDO JEAN-MANUEL, Monsieur BRUYERE-ISNARD THIERRY, Madame GREGORIAN GISELE, Monsieur NOËL DANIEL, Monsieur PELLEGRINO PATRICK, Monsieur MANIFACIER JEAN-PAUL, Monsieur MICHEL JEAN-MARC, Monsieur GSEGNER GERARD, Monsieur SIMONNET JOSEPH, Monsieur BORELLY JACQUES, Monsieur BALMELLE ROBERT, Monsieur LAHACHE JOËL, Madame CAREMIAUX PAULETTE

**Suppléant(s) en situation délibérante :** Monsieur DUREY JEAN-MARC

**Pouvoirs :** Monsieur ROGIER JEAN-PAUL a donné pouvoir à Monsieur BORIE JEAN-FRANCOIS  
Monsieur PIALET MICHEL a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER JEAN-PAUL,  
Madame DEY MYRIAM a donné pouvoir à Mme CAREMIAUX PAULETTE  
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur BORELLY JACQUES,  
Monsieur GAYRAL EDMOND a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE ROBERT,

**Absents et Excusé(s) :** Monsieur Le FLOHIC REGIS, Monsieur ROGIER JEAN-PAUL, Monsieur REDON PASCAL, Monsieur PIALET MICHEL, Monsieur ROCHE BRUNO, Madame DEY MYRIAM, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur GAYRAL EDMOND, Monsieur FAUCUIT GEORGES,  
Monsieur ALLEVENA SERGE s'est absenté à partir de la Délibération D\_2019\_6 (Station médicale pluridisciplinaire : avenant au bail avec les médecins).

**Secrétaire de Séance :** Monsieur BORIE JEAN-FRANCOIS

#### **ORDRE DU JOUR**

**En début de séance, M. CHABAS, Comptable de la Trésorerie des Vans, présentera le projet d'aménagement de la Direction Générale des Finances Publiques dont les trésoreries.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22-07-2019**

- 1. Elections professionnelles 2020 - protocole d'accord avec les organisations syndicales**
- 2. Ecole de musique : Délibération portant création d'emplois dans le cadre du transfert d'une activité privée vers le service public**
- 3. Convention de prestations de services avec le SISPEC (en ressources humaines)**
- 4. Décision modificative au budget n°2-2019 : signalétique randonnée, travaux investissement dolmens**
- 5. Appel à projet ADEME vélo & territoires – démarrage de la démarche**
- 6. Station médicale pluridisciplinaire : avenant au bail avec les médecins**
- 7. Station médicale pluridisciplinaire : nouveau bail avec les kinésithérapeutes**
- 8. Contrat Ambition Région**
- 9. Barème national applicable en accueil collectif (crèche)**
- 10. Taxe de séjour 2020**
- 11. Fonds de concours**
- 12. TEOM : suppression des zonages existants et transformation en zone unique**
- 13. Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : évolution du coefficient multiplicateur**
- 14. Syndicat AB Cèze : retrait du département du Gard au Syndicat au 01-01-2020**
- 15. Vidéo-protection : autorisation au Maire de la commune des Vans à visionner les images**

**Informations du Président :**

## **Point sur les recrutements : la Responsable du Service Technique et le remplacement pour la gestion administrative des Ressources Humaines**

---

M. CHABAS, Comptable de la Trésorerie des Vans, présente le projet d'aménagement de la Direction Générale des Finances Publiques.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22-07-2019**

(pour rappel : Secrétaire de séance M. GARRIDO Jean-Manuel)

Mrs GARRIDO Jean-Manuel et LAHACHE Joël font part devant l'assemblée de leurs remarques sur le présent procès-verbal qui portent sur le :

#### **♦ Point 1 relatif à la modification statutaire :**

- L'objet de la délibération « Modification statutaire pour la prise de compétence Ecole de Musique et Education Artistique et Culturelle est incomplet. En effet, il n'est pas fait mention de la modification de la composition du conseil communautaire.

- La nouvelle rédaction de l'Article 5 : Composition du Conseil communautaire à savoir « Cette composition est établie selon la répartition de l'accord local en référence à l'arrêté préfectoral **en vigueur** » est à remplacer par **à intervenir**. Une structuration des points modifiés aurait permis plus de compréhension.

Mrs BALMELLE Robert et LAGANIER Jean-Marie précisent qu'ils n'ont été destinataires du présent procès-verbal. En conséquence, après prise en compte des remarques sur le procès-verbal, l'approbation du procès-verbal est mise au vote.

**Le procès-verbal est approuvé à la majorité (avec 1 ABSTENTION : BALMELLE Robert).**

### **1. Elections professionnelles 2020 - protocole d'accord avec les organisations syndicales**

Après un rappel du contexte des élections professionnelles au sein de la Communauté de Communes, le Président présente dans le détail le projet de protocole d'accord élaboré avec les organisations syndicales.

Celui-ci définit les modalités d'organisation des élections au comité technique, prévues le 28 février 2020.

A ce titre, il est proposé de constituer un comité technique composé de 6 agents et 6 élus.

Le collège « élus » sera désigné après le renouvellement du conseil communautaire en 2020.

Le Président précise que la commission du personnel propose une composition du comité technique de 6 agents et 6 élus pour permettre le revoir la composition dès lors que des communes membres souhaiteraient intégrer ultérieurement le Comité technique de la communauté de communes.

**Le Conseil Communautaire,**

**Où l'exposé de son Président,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :**

**D'Approuver le protocole d'accord pour les élections professionnelles 2020.**

**D'Autorise le Président à signer le protocole d'accord,**

**De Charger le Président de sa mise en œuvre.**

### **2. Ecole de musique : Délibération portant création d'emplois dans le cadre du transfert d'une activité privée vers le service public**

**La Vice-Présidente expose à l'assemblée :**

La Communauté de communes a approuvé par délibération en date du 17 juin 2019 le transfert de l'activité de l'école de musique associative en service public intercommunal.

L'article L.1224-3 du Code du travail dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

En conséquence, la Communauté de communes doit créer les emplois permanents correspondants.

Le Président précise que la commission du personnel a émis un avis favorable et la commission finances (avec une abstention) a donné également un avis favorable.

M. BRUYERE-ISNARD Thierry précise la nécessité de structurer cette compétence.

Le Président précise que la communauté de communes bénéficie de l'appui de la Responsable du Service Culture / Ecole de Musique Communautaire Sol en Cèze de la Communauté de Communes Cèze Cévennes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, Résultat du vote : 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (LAHACHE Joël),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité technique,

Vu la décision du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 de procéder à la reprise d'activité de l'association « Ecole de musique » située à Les Vans,

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**DECIDE,**

**ARTICLE 1 : Création d'emplois**

Sont créés :

2 emplois d'Assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet de 2 heures hebdomadaire ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent.

1 emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet de 3 heures hebdomadaire ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent.

1 emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet de 3,50 heures hebdomadaire ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent.

1 emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet de 7 heures hebdomadaire ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent.

1 emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet de 8,50 heures hebdomadaire ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent.

3 emplois d'Assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet de 12 heures hebdomadaire ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent.

1 emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet de 9 heures hebdomadaire ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent.

Par dérogation au régime général, dans la catégorie d'emploi des Assistants territoriaux d'enseignement artistique, la durée hebdomadaire de travail est fixé à vingt heures pour un temps complet, sans possibilité de réduction ou d'annualisation par l'organe délibérant (cour administrative d'appel de Bordeaux, 9 juillet 2001, n°97BX02173 ; Conseil d'Etat, 13 juillet 2006, n°266693).

Les agents seront rémunérés au regard de leur quotité hebdomadaire de travail, au prorata des durées hebdomadaires de service de 20h pour des temps complets.

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique sont recrutés selon la grille indiciaire des Assistants territoriaux d'enseignement artistique. Du fait de leur mission d'enseignement, le taux horaire brut inclus le temps d'enseignement en présentiel avec les élèves, les temps de préparation des cours, de pratique instrumentale, ainsi que les réunions, point d'équipes, ou évènementiels nécessités par le service...

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial.

**ARTICLE 2 : Effectif des emplois.**

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

**ARTICLE 3 : Budget**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Monsieur le Président est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

**3. Convention de prestations de services avec le SISPEC (en ressources humaines)**

En raison du départ de l'agent en charge de la gestion des ressources humaines au SISPEC et du recrutement d'un nouvel agent sur ce poste à la communauté de communes, une convention de prestation de services avec le SISPEC est nécessaire afin de garantir un temps complémentaire de transmission des dossiers et de formation. La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du syndicat pour l'aide auprès de l'agent nouvellement recruté.

Les Président précise que les commissions personnel et finances ont émis un avis favorable.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

(M.MICHEL Jean-Marc, Président du SISPEC, ne participera pas au vote).

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5215-27,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la Commune,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06),

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause,

Considérant que la Commune Les Vans a besoin de garantir un temps complémentaire de transmission des dossiers et de formation au nouvel agent.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention avec le SISPEC par laquelle il entend confier le service en cause à la Communauté de Communes.

**DECIDE d'approuver la convention de prestations de services, pour une période allant de septembre à décembre 2019, à signer avec le SISPEC.**

**AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**4. Décision modificative au budget n°2-2019 : signalétique randonnée, travaux investissement dolmens**

Le Président indique que des réajustements budgétaires sont nécessaires :

• Signalétique randonnée : En raison d'achats supplémentaires, il convient de procéder à la modification suivante :

	ouvert	Réduit
D I – Opération 129 Signalétique randonnée – Chapitre 21 Immobilisations corporelles – article 2188 Autres immobilisations corporelles	11 000,00	
D I – Opération 101 Bâtiments – Chapitre 204 Subventions d'équipement versées – article 2041412 Communes du Groupement		11 000,00

• Sentier Dolménique : Travaux sur le sentier dolménique de Beaulieu avec refacturation à la commune de Beaulieu pour les stationnements

	ouvert	Réduit
D I – Opération 132 Sentiers dolméniques – Chapitre 13 – article 13241	21 000,00	
D I – Opération 101 Bâtiments – Chapitre 204 Subventions d'équipement versées– article 2041412 Communes du Groupement		11 795,00
R I – Opération 132 Sentiers dolméniques – Chapitre 13 Subventions – article 13241 Commune membre du groupement (commune Beaulieu)	9 205,00	

Le Président précise que la commission finance a donné un avis favorable.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide**

**- De valider les modifications listées ci-dessus**

**D'autoriser le Président à signer toute les pièces utiles à la mise en application de la présente délibération**

### **5. Appel à projet ADEME vélo & territoires – démarrage de la démarche**

Avec 5 autres communautés de communes, notre collectivité est lauréate de l'appel à projet Ademe Vélo et Territoires. La candidature a été placée N°1 à l'échelle de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Suite à plusieurs réunion techniques autour du projet de Via Ardèche – Appel à projet ADEME Vélo & Territoires, une réunion politique a été organisée le 10 juillet dernier à St Paul le J. en présence de représentants des 6 Communautés de communes concernées Ardèche Source et Volcan, Bassin d'Aubenas, Gorges de l'Ardèche, Val de Ligne, Beaume-Drobie et Pays des Vans en Cévennes.

Il ressort des échanges un accord de principe sur les 2 axes du projet, à savoir la déclinaison pour chaque CDC d'un schéma directeur vélo et la mise en place d'un poste en CDD limité à 2 années maximum (sans renouvellement possible) pour animer la démarche. La CDC des Gorges de l'Ardèche assurant le portage administratif.

**1 Schéma Directeur Vélo :** chaque Communauté de communes réalise une déclinaison à l'échelle de son territoire du Schéma Vélo départemental, c'est-à-dire un programme d'actions opérationnel et détaillé, cohérent à l'échelle de nos 6 territoires, permettant de solliciter les financements sur les sujets suivants : résorption points noirs ; équipements connexes vélo ; liaisons entre voie douce et bourgs ; .... La dépense totale estimée est de 103 500€ avec 70 % de subvention soit 72 450€. Selon la clé de répartition retenue (linéaire ; population ; mix entre les 2, division par le nombre de collectivité participante, ...), la participation maximum de la collectivité sera de 5 000€, pouvant être lissée sur 2 exercices budgétaires.

**2 Pour le poste d'animation,** celui-ci comprendrait 3 axes : développement des services ; animation / sensibilisation / événementiel autour de la pratique du vélo ; montage communication grand public & touristique autour de la ViaArdèche. Le coût annuel est de 53 000€ en année 1 (incluant achat matériel nécessaire au poste) et 48 000€ en année 2 financés à hauteur de 24 000€ par an par l'Ademe (avec une aide de l'Ademe pour l'achat de matériel en année 1). Selon la clé de répartition retenue (cf ci-dessus), la participation de notre collectivité pourrait être comprise entre 2 700 et 3 500 € par an, sur deux années maximum.

Il convient d'examiner ces propositions et donner mandat au Président et au Vice-président pour finaliser la négociation avec les autres Communauté de communes partenaires.

Le Président précise que la commission finances a donné un avis favorable et demande une attention particulière sur le suivi et le bilan de cette action et sur le poste d'animation.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

**Approuve le lancement du programme d'actions de l'appel à projet Vélo & Territoires de l'Ademe tel que décrit ci-dessus,**

**Approuve les montants de participation maximum sur les actions 1 et 2 tels que mentionnés ci-dessus,**

**Désigne le Président Jean-Paul MANIFACIER et le Vice-président Roger BOULARD pour organiser le suivi et la mise en œuvre de ce projet,**

**Approuve la désignation de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche comme chef de file de la démarche,**

**Approuve la mise en place d'un groupement de commande et/ou d'une convention de portage pour la mise en œuvre des actions,**

**Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

#### **6. Station médicale pluridisciplinaire : avenant au bail avec les médecins**

Le Président rappelle :

Le bail professionnel qui lie la communauté de communes investie, en vertu d'une délibération de la commune des Vans en date du 27-11-2010 d'une mise à disposition de locaux nécessaires à l'exercice de la compétence intercommunale « Pôle de santé pluridisciplinaire », en qualité de bailleur, à la Société Civile de Moyens Léopold Ollier, en qualité de locataire, représentée par son gérant agissant pour le compte de ses membres.

Le présent bail concernant le 1<sup>er</sup> étage de la station médicale a pris effet à compter du 5 juin 2008 pour se terminer le 4 juin 2023.

Les occupants demandent de modifier le bail accédant à une réduction de loyer consécutif au départ de deux médecins de ce centre médical.

Il serait à considérer la superficie du ou des cabinets inoccupé(s) et de réduire en conséquence le loyer au prorata de la superficie totale par rapport à la superficie et du loyer en vigueur. Cette variation de loyer serait revue en fonction de l'occupation des cabinets.

Le Président précise les conséquences que cette réduction de loyer par rapport à l'emprunt en cours.

Il convient d'examiner ces propositions et donner mandat au Président pour finaliser la négociation avec les médecins et le notaire qui sera en charge de la rédaction dudit avenant.

Le Président précise que la commission

finances a donné un avis favorable.

Un long débat fait place aux propositions du Président notamment sur la répartition du loyer qui pourrait être calculée au prorata de médecins et sur la mise en place d'un loyer individuel.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité,**

**Résultat du vote : 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (BELLECULEE Bernard, SIMONNET Joseph), 3 ABSTENTIONS (LAHACHE Joël, GSEGNER Gérard, LAGANIER Jean-Marie),**

**Valide la proposition du Président telle que précisée ci-dessus ;**

**Accepte la réduction de superficie pour neutralisation temporaire des cabinets inoccupés et le loyer qui en résulterait ;**

**Désigne le Président pour organiser le suivi et la mise en œuvre de cet avenant;**

**Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer l'avenant au bail et tous documents relatifs à cette affaire.**

#### **7. Station médicale pluridisciplinaire : nouveau bail avec les kinésithérapeutes**

Le Président rappelle :

Le bail professionnel qui lie la communauté de communes en qualité de bailleur à la Société Civile de Moyens SGSM représentée par son gérant agissant pour le compte de ses 6 membres.

Le présent bail concernant le rez-de-chaussée de la station médicale, pour partie, a pris effet à compter du 26 janvier 2011 pour se terminer le 25 janvier 2020.

Les occupants demandent de modifier le bail au 01-09-2019 consécutif au départ de deux membres de ladite société et la neutralisation temporaire de l'espace dédié à la balnéothérapie.

De plus, dans l'exercice de leur activité, 4 assistants occupent cet espace.

Par conséquent, il est proposé un nouveau bail après résiliation du bail actuel :

- la durée proposée serait d'au moins 3 ans, avec prise d'effet au 01-09-2019, avec possibilité de résilier le bail avec un préavis de 3 mois ;

- le loyer sera calculé avec réduction de la superficie de l'espace balnéo (environ 39.17 m<sup>2</sup>)

- la nouvelle société Civile de Moyens Kiné Forme & Santé sera signataire de ce nouveau bail

- la sous-location pourrait être autorisée qu'avec l'accord de la Communauté de Communes pour une activité de kinésithérapie ou d'autres professionnels de santé

Le loyer est consenti moyennant le loyer du bail actuel et sera révisé chaque année en fonction de la réévaluation fixée à 2.14 (loyer et conditions de révision identiques au bail professionnel du 14-03-2011 et l'avenant au bail du 01-04-2014).

Le Président précise les conséquences sur le loyer et l'emprunt en cours.

Il convient d'examiner ces propositions et donner mandat au Président pour finaliser la négociation avec les kinésithérapeutes et le notaire qui sera en charge de la rédaction dudit bail.

Le Président précise que la commission finances a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

**Valide la proposition du Président telle que précisée ci-dessus ;**

**Accepte la réduction de superficie pour neutralisation temporaire de l'espace balnéo et le loyer qui en résulte ;**

**Désigne le Président pour organiser le suivi et la mise en œuvre de ce nouveau bail ;**

**Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer le nouveau bail et tous documents relatifs à cette affaire.**

### **8. Contrat Ambition Région**

Le Vice-président en charge de l'économie expose qu'un avenant au Contrat de Ruralité a été validé lors du conseil communautaire du 17 juin dernier. Afin que les montants et les pourcentages correspondent parfaitement aux chiffres mentionnés dans la délibération régionale, il convient de modifier les éléments suivants :

- Travaux futur siège de la Communauté de communes : maintien du montant de la subvention à 150 000 € ; diminution du montant des travaux de 550 000€ HT à 500 000€ HT avec un passage du taux d'aide de 27 % à 30 %.
- Réhabilitation du presbytère Casteljau (maîtrise d'ouvrage commune de Berrias-et-Casteljau) : maintien du montant de la subvention à 86 735€ ; diminution du montant des travaux de 329 593€ HT à 175 000€ HT avec un passage du taux d'aide de 27 % à 50 %.

Le tableau récapitulatif actualisé du dispositif Contrat Ambition Région sera annexé à la délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

**Approuve les modifications à l'avenant du Contrat Ambition Région,**

**Désigne le Président Jean-Paul MANIFACIER et le Vice-président Michel PIALET pour organiser le suivi et la mise en œuvre de ce programme d'actions,**

**Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

### **9. Barème national applicable en accueil collectif (crèche)**

La Vice-Présidente, en charge de l'Action Sociale présente la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales en date du 05-06-2019 annonçant l'évolution du barème national des participations familiales aux crèches à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Ce nouveau barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

Par ailleurs, comme souligné par l'Association des Maires de France, « l'impossibilité technique et administrative d'appliquer cette réforme dès la rentrée » conduit à reporter son application au 01-01-2020, en cohérence avec la période de renouvellement des contrats entre le multi-accueil et les familles.

Par conséquent, la Vice-Présidente propose d'appliquer cette évolution du barème national et de la reporter au 01-01-2020.

**Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision.**

**En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**APPROUVE l'évolution de la tarification au multi-accueil Les Poussins conformément au nouveau barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et son application au 01-01-2020**

**DONNE POUVOIR au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.**

### **10. Taxe de séjour 2020**

Roger BOULARD, Vice-président en charge du tourisme expose que la réglementation autour de la perception de la taxe de séjour est en évolution constante depuis 2016. La dernière modification sur la taxation des hébergements non classés en fonction du chiffre d'affaire généré par les nuitées non exonérées est la plus complexe à mettre en œuvre, autant pour les professionnels que pour les collectivités.

Afin de ne pas introduire cette année encore de modifications dans le fonctionnement de la Taxe de séjour et de bénéficier d'une analyse plus complète sur la saison 2019, il est proposé le maintien des taux et montants actuels tels qu'indiqués dans la précédente délibération de 2018, annexée à la présente. Des ajustements pourront intervenir si nécessaire à partir de l'exercice 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve le maintien des taux et montants de la Taxe de séjour 2019 pour l'année 2020 tel qu'indiqués en pièce jointe,**
- **Désigne le Président Jean-Paul MANIFACIER et le Vice-président Roger BOULARD pour organiser le suivi et la mise en œuvre de cette décision,**
- **Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

### **11. Fonds de concours**

Le Vice-président en charge de l'économie rappelle que par délibération du 17 juin 2019 le conseil communautaire a procédé au fléchage des projets communaux bénéficiant du fonds de concours communautaire 2019 doté de 36 000€ annuels, issus de la répartition du FPIC. Pour rappel il s'agit des communes de :

- Les Vans – rénovation Mairie : 12 000 €,
- Malbosc – travaux de rénovation assainissement camping municipal : 6 525 €,
- Les Salelles – rénovation annexe salle des fêtes : 5 275 €,
- Beaulieu – rénovation cave presbytère : 12 000 €.

Un projet de la commune de Chambonas a quant à lui été reporté pour financement au prochain exercice budgétaire. A la demande de la commune de Gravières, il est proposé de rajouter pour un financement prioritaire en 2020 le projet de réhabilitation de la Mairie / construction bibliothèque de la commune à hauteur de 12 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

**Dit que les projets de Chambonas et de Gravières seront accompagnés en priorité via le fonds de concours communautaire en 2020 si les dossiers remplissent les conditions d'éligibilité,**

**Désigne le Président Jean-Paul MANIFACIER et le Vice-président Michel PIALET pour organiser le suivi et la mise en œuvre du fonds de concours,**

**Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

### **12. TEOM : suppression des zonages existants et transformation en zone unique**

Par délibération du 13-06-2016, la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a institué d'une part la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et a fixé également 16 zones de perception de la taxe dont une zone à taux réduit sur la commune des Vans (secteur Brahic).

Par délibération du 15-04-2019, la Communauté de communes a voté un taux unique de TEOM (15 %) pour l'ensemble du territoire y compris la zone à tarif réduit.

Ces zones n'ayant plus d'utilité, la communauté de communes peut décider par délibération, à prendre avant le 15-10-2019 pour application dès 2020, de supprimer le zonage existant et de le transformer en une zone unique.

Ces éléments ont été transmis à la Communauté de Communes par le Service Fiscalité Directe Locale de la DGFiP.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.



**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

**Dit que le zonage existant de perception de la TEOM est supprimé et qu'il est transformé en une zone unique pour application dès 2020 ;**

**Autorise le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

### **13. Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : évolution du coefficient multiplicateur**

Le Président rappelle la délibération du 24 septembre 2018 qui a décidé d'appliquer, dès 2019, au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur de 1.05.

A ce jour cette taxe s'applique à 3 commerces implantés sur le territoire de la communauté de communes.

Ce coefficient multiplicateur peut être revu chaque année par décision du conseil communautaire, à prendre avant le 01-10 pour application dès l'année suivante. Ce coefficient ne peut varier de plus de 0.05 point.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'augmentation de ce coefficient multiplicateur de 0.05 point pour porter le coefficient multiplicateur à 1.10 dès 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité :**

**Résultat du vote : 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (DUREY Jean-Marc),**

**ACCEDE à la proposition du Président,**

**DECIDE d'appliquer au coefficient multiplicateur actuel une augmentation de 0.05 point,**

**FIXE le coefficient multiplicateur à 1.10 dès 2020 ;**

**AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire ;**

**CHARGE le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.**

### **14. Syndicat AB Cèze : retrait du département du Gard au Syndicat au 01-01-2020**

Le Vice-président en charge de la compétence GEMAPI informe l'assemblée que le comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze a validé le retrait du Département du Gard au 01-01-2020 de ce syndicat, conformément à la procédure définie à l'article 7 « Adhésion de nouveaux membres et retrait » des statuts du syndicat.

Il est donc nécessaire que notre assemblée se positionne par une prise de délibération sur le retrait du Département du Gard de l'EPTB ABCèze.

L'EPTB ABCèze deviendra, de fait, un syndicat mixte fermé et modifiera ses statuts en conséquence.

Le Président demande à l'assemblée de se positionner sur ledit retrait.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

**SE POSITIONNE favorablement au retrait du Département du Gard au 01-01-2020 de l'EPTB ABCèze.**

**AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire ;**

**CHARGE le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'EPTB ABCèze.**

### **15. Vidéo-protection : autorisation au Maire de la commune des Vans à visionner les images**

Le Président rappelle l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de l'espace sportif intercommunal sur la commune des Vans.

Il convient d'autoriser le Maire de la commune des Vans à accéder à tout moment aux images et enregistrement de ce système de vidéoprotection ; cette compétence n'étant pas au niveau de la Communauté de Communes.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette autorisation.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

**ACCEDE à la proposition du Président,**

**AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire ;**

**CHARGE le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services de gendarmerie.**

**Informations du Président :**

**Point sur les recrutements : la Responsable du Service Technique et le remplacement pour la gestion administrative des Ressources Humaines**